

<b>CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	1

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 octobre 2022**

Date de convocation : 20/10/2022  
Date d'affichage : 20/10/2022

L'an deux mille vingt-et-deux le vingt-cinq octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni  
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte, SCHMITT Jean-François

Absents représentés/excusés :  
SORRENTINO Claudia , procuration à KOELSCH Guillaume

Absents non excusés :

Mme MEYER Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ORDRE DU JOUR**

### **Institution et vie politique**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13/09/2022

### **Finances locales**

3. Fixation cout personnel travaux en régie 2022
4. Demande de subvention – climaxion – plan de financement
5. Demandes de Subvention Région – réfection d'un calvaire
6. Réponse à demande de subvention – arboriculteurs et parents d'élèves

### **Fonction publique**

7. Médiation préalable – adhésion mission cdg57
8. Assurance statutaire – augmentation des taux

### **Intercommunalité**

9. CASC – Signature CTG

### **Domaine et Patrimoine**

10. Déclassement voirie

### **Divers et communication**

11. Décisions prises par délégation
12. Divers et communication

M. le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum, avec 14 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procurations suivantes ont été reçues :

- SORRENTINO Claudia, procuration à KOELSCH Guillaume

## **Institution et vie politique**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne Mme MEYER Laure, secrétaire de séance.

## 2. DCM2022059 - Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/07/2022.

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ↳ adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022

## **Finances locales**

### 3. DCM2022060 - Fixation cout personnel travaux en régie 2022

Sur le rapport de M. le Maire,

Expliquant le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète.

Précisant que ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production. En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie ; les écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Ceci va permettre la récupération du FCTVA sur le coût global des travaux hors charges du personnel.

Indiquant qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ↳ FIXE à 16 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune en 2022
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition.

### 4. DCM2022061- Demandes de Subvention Climaxion – modification du plan de financement

Sur le rapport du maire,

Rappelant les subventions accordées pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire :

- 103 024 € au titre du DSIL 2022 Tranche 2 des travaux
- 145 367 € au titre du DSIL 2021 tranche 1 des travaux
- 45 000 € au titre de la subvention Ambitions Moselle du Département
- 14 536.70 € au titre du fonds de concours CASC pour la tranche 1 des travaux
- 10 302 € au titre du fonds de concours CASC pour la tranche 2 des travaux
- 17 000 € au titre du programme CLIMAXION de la Région Grand Est

Indiquant que, suite à une réunion avec le responsable CLIMAXION, des travaux supplémentaires vont entrer dans l'enveloppe initiale (réfection salle 13 200 € - Réfection couloir primaire 5 000 €, hausse des prix 10 000 €) et porter le montant du projet à 276 590 € HT. Le montant de l'aide CLIMAXION passerait de 17 000 € de 47 000 €.

Il s'avère donc nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération pour tenir compte de ces évolutions.

Le conseil municipal

Après délibération, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✎ Modifie le plan de financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire comme suit :

DELIBERATION CLIMAXION ET AMBITION MOSELLE						
GLOBAL	Financier :	DSIL	CASC	CLIMAXION	DEPARTEMENT	COMMUNE
	100%	41,2%	5,3%	17,25%	16,27%	20,05%
	<b>276 590 €</b>	113 893 €	14 537 €	47 700 €	45 000 €	<b>55 461 €</b>

- ✎ Sollicite la subvention CLIMAXION auprès de la Région Grand Est
- ✎ Supprime la demande de fonds de concours CASC pour la tranche 2 (10 302 €)
- ✎ Autorise le maire à signer tout document portant sur cette opération

## 5. DCM2022062- Demandes de Subvention Région – réfection d'un calvaire

Sur le rapport du maire,

Présentant le projet de rénovation d'un calvaire situé dans l'annexe de Dieding dont le cout s'élève à 3 870.00 € HT

Vu le dispositif régional de préservation et de restauration du patrimoine non protégé de la Région GRAND EST qui permet de bénéficier d'une aide supplémentaire pour financer ce projet,

Le conseil municipal,

Après délibération, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✎ Décide de la rénovation du calvaire situé à Dieding pour un montant total de 3 870 € H.T.
- ✎ d'adopter le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	REGION GRAND EST	COMMUNE
Réfection de la croix de la Sainte Trinité	<b>3 870.00</b>	774.00	3 096.00
FINANCEMENT		20 %	80 %

- ✎ de solliciter la Région GRAND EST pour une subvention de 20 % au titre du Dispositif Régional de Préservation et de Restauration du Patrimoine Non Protégé
- ✎ Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## 6. DCM2022063- Réponse à demande de subvention – arboriculteurs

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation annuelle du concours des maisons fleuries et les frais que ce concours occasionne à l'Association des Arboriculteurs de Zetting-Dieding,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

(MM. Nachi et MULLER ne prennent pas part au vote étant membres du comité)

- ✎ Attribue une subvention de 540 € à l'Association des Arboriculteurs de Zetting
- ✎ Les crédits sont disponibles au chapitre 65

## 7. DCM2022064- Réponse à demande de subvention – sortie scolaire

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant des parents d'élèves de jeunes collégiens qui sollicitent une participation aux frais d'un voyage scolaire qui leur est proposé cet hiver. Ces élèves n'ont pas profité de l'aide attribuée annuellement aux élèves de CM2 car leur voyage de CM2 a été annulé pour cause sanitaire.

M. le Maire propose de verser une subvention de 100 € par enfant concerné sur justificatif d'inscription ;

Vu l'avis des commissions réunies,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

(M. Nachi ne prend pas part au vote étant intéressé)

- ✚ Verse une subvention unique de 100 € par enfant concerné sur présentation d'un justificatif d'inscription à une sortie scolaire en collège.
- ✚ Les crédits sont disponibles au chapitre 65

## **Fonction publique**

### 7. DCM2022065- Médiation préalable – adhésion mission cdg57

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

**Sur le rapport du Maire ;**

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal

après en avoir délibéré **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

**Article 3 :** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

#### **8. DCM2022066- Assurance statutaire – augmentation des taux**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de ZETTING a, par la délibération du 13/10/2020 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale : Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,40 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de ZETTING les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale
  - Option choisieTous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,05 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Taux : 1,80 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- ✚ DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.
- ✚ PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **Intercommunalité**

### **9. DCM2022067- CASC – Signature CTG**

Sur le rapport du maire,

Présentant La Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Destinée à remplacer progressivement le Contrat Enfance Jeunesse selon une approche transverse basée sur les besoins du territoire, la CTG définit les priorités et les moyens humains et financiers, notamment de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales, à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Indiquant que La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes associées et la Caf de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention est en cours de rédaction et nécessite une autorisation de signature par anticipation. Elle sera présentée au conseil municipal dès réception.

Considérant l'intérêt de coordonner ces actions à l'échelle du territoire de l'agglomération dans un esprit de complémentarité et de proximité des services aux familles,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DECIDE :

- ✚ D'émettre un avis favorable à la signature de la Convention Territoriale Globale et ses avenants pour la période du 1 er janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer tout document nécessaire à la mise en place

## **Domaine et Patrimoine**

### **10. DCM2022068 - Déclassement voirie**

Sur le rapport du maire,

Indiquant que, dans le cadre d'une opération d'investissement, la commune souhaite effectuer un échange de parcelles dont une partie est située dans le domaine public communal et qu'il y a lieu de procéder au déclassement de cette portion afin de finaliser la transaction,

Considérant que le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière dans la mesure où l'opération réalisée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie existante,

Vu le procès-verbal d'arpentage provisoire établi le 06 septembre 2022 joint en annexe

Le conseil municipal,

Après délibération **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*(Mme. LETT ne prend pas part au vote étant intéressée)*

- ✚ Décide du déclasser la parcelle cadastrée section 6 n° 1/046 d'une surface totale de 0.47 are du domaine public communal, pour la reclasser vers le domaine privé communal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- ✚ Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **Divers et communication**

### **12. Décisions prises par délégation**

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2022038	Achat Concession funéraire n° 104/2022 - MEYER Joseph	30 ans	138.00 €	3.2
DEC2022039	Renouvellement Concession funéraire n° 10a/1992 – tombe Wackermann	15 ans	97.00 €	3.2

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2022036	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 7 parc 181/91	143	Oben auf der Krummgewann	2.3
DEC2022037	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 6 parc 67 - 28 grand rue	229	28 grand rue Dieding	2.3
DEC2022042	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 3 parc 99	2439	30 rue du Maire Jamann	2.3

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2022034	Marché public - création point lumineux impasse des blés	TPLEC	1 743.00 €	1.1
DEC2022035	Marché public - éclairage parking city stade	TPLEC	4 412.00 €	1.1
DEC2022040	Marché public - achat drapeaux	DRAPEAUX UNIC	146.93 €	1.1
DEC2022041	Marché public - travaux signalisation rue des prés	SVH	6 720.90 €	1.1
DEC2022043	Marché public –pose films protection école	Menuiseries ETTWILLER	1 935.00 €	1.1
DEC2022044	Marché public – Travaux plâtrerie Ecole	GD Plâtrerie	4 436.93 €	1.1
DEC2022045	Marché public – Diagnostic réseaux école	INERA GRAND EST	1 160.00 €	1.1

**13. Divers et communication**

a) Brioche de l'amitié

La collecte des fonds pour la brioche de l'Amitié a rapporté 710 €.

b) Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année la cérémonie est reconduite le 11 novembre devant les Monuments aux Morts à partir de 10 h 30 à Dieding et de 11 h à Zetting.

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 h 00.



Laure MEYER  
Secrétaire de séance



Bernard FOUILHAC-GARY  
Maire



**La présente séance comporte les délibérations n° 2022059 à 2022068  
Et décisions par délégation n° DEC2022034 à DEC2022045**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2022059	Approbation du compte rendu de la séance du 13/09/22	5.6
DCM2022060	Fixation cout personnel travaux en régie 2022	4.1
DCM2022061	Demandes de Subvention Climaxion – modification du plan de financement	7.5
DCM2022062	Demandes de Subvention Région – réfection d'un calvaire	7.5
DCM2022063	Réponse à demande de subvention – arboriculteurs	7.5
DCM2022064	Réponse à demande de subvention – sortie scolaire	7.5
DCM2022065	Médiation préalable – adhésion mission cdg57	4.1
DCM2022066	Assurance statutaire – augmentation des taux	4.1
DCM2022067	CASC – Signature CTG	5.7
DCM2022068	Déclassement de voirie	8.3
DEC2022034	Marché public - création point lumineux impasse des blés	1.1
DEC2022035	Marché public - éclairage parking city stade	1.1
DEC2022036	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 7 parc 181/91	2.3
DEC2022037	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 6 parc 67 - 28 grand rue	2.3
DEC2022038	Achat Concession funéraire n° 104/2022 - MEYER Joseph	3.2
DEC2022039	Renouvellement Concession funéraire n° 10a/1992 – tombe Wackermann	3.2
DEC2022040	Marché public - achat drapeaux DRAPEAUX UNIC	1.1
DEC2022041	Marché public - travaux signalisation rue des prés SVH	1.1
DEC2022042	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 3 parc 99	2.3
DEC2022043	Marché public –pose films protection école Menuiseries ETTWILLER	1.1
DEC2022044	Marché public – Travaux plâtrerie Ecole GD Plâtrerie	1.1
DEC2022045	Marché public – Diagnostic réseaux école INERA GRAND EST	1.1

